



Note d'information à l'attention de  
**Tous les organismes concernés par les activités physiques, sportives, nautiques**

**DGA Ville Educative et Sportive**  
Direction des Sports et du Nautisme  
Dossier suivi par : M. Frocq  
T **02 44 73 44 88**  
frocqm@mairie-saintnazaire.fr

Saint-Nazaire, le 14 décembre 2020

**Objet : Sport - Evolutions restrictions sanitaires**

Suite aux communications du Ministère des Sports et à l'arrêté du Préfet de Loire-Atlantique du 11 décembre, les dispositions suivantes sont à prendre en compte pour les activités physiques. Le Préfet de Loire-Atlantique est habilité à interdire ou restreindre les autorisations données à l'échelle nationale.  
**Le port du masque reste obligatoire en tout lieu**, y compris dans l'espace public.

**1. Evolution à compter du 15 décembre**

Le confinement est remplacé par un couvre-feu (de 20h à 6h) couplé à des restrictions d'activités et de rassemblements. Il n'y a plus de limitation de durée ni de distance du domicile.

Le couvre-feu est impératif pour tout pratiquant et accompagnant avec un **retour à domicile au plus tard à 20h** (sauf sportifs professionnels).

En conséquence, l'ensemble des établissements doivent adapter leurs horaires. Les pratiques en installations sportives municipales devront s'interrompre au plus tard à **19h30, horaire de fermeture.** Les personnes pratiquant dans l'espace public veilleront à respecter l'horaire du couvre-feu.

Les attestations de déplacement ne sont plus obligatoires en journée.

**a. Activités autorisées**

- Prolongement des activités autorisées et évolution des règles d'effectif pour :
  - o les **publics prioritaires** encadrés (scolaires, sportifs de haut niveau, handicap, services publics...) dans l'espace public et les établissements sportifs couverts et de plein air, sans limite d'effectif.
  - o les **mineurs et majeurs** dans les enceintes sportives de plein air et l'espace public :
    - l'effectif de mineurs n'est plus limité s'il y a un encadrant,
    - l'effectif de majeurs est limité, uniquement dans l'espace public, à 6 personnes (ex : plage, parc, sentier, route...). Les encadrants organisent les séances en éloignant les groupes d'adultes les uns des autres.
  - o les **coachs professionnels déclarés** au domicile et dans l'espace public
- **Reprise désormais autorisée des mineurs dans tous les équipements sportifs clos/couverts** (gymnases, stand de tir, courts de tennis, manège équestre).



A l'exception du temps de pratique, **le masque reste obligatoire dans les enceintes sportives et sur l'espace public pour les plus de 11 ans**. Entre 6 et 11 ans, le port du masque est recommandé.

**Les activités avec contact sont interdites**. Les protocoles d'entraînement doivent en tenir compte.

**Les protocoles fédéraux** peuvent ne pas être à jour au moment de la publication des textes, l'organisme veille à ce que les séances d'activité qu'il organise soient conformes aux règles précisées dans la présente note (adaptation du nombre de majeurs/groupe – absence de contact ...).

Les majeurs ne sont pas autorisés à reprendre une activité dans les espaces clos (gymnases, ...).

**Les accompagnants et spectateurs sont toujours interdits** sur les lieux de pratique (sauf situations exceptionnelles : enfants en bas âge, personnes en situation de handicap, partenaire d'entraînement d'un(e) sportif/ve de haut niveau...).

#### **b. Rappel des conditions et protocoles sanitaires renforcés**

- L'organisme a l'obligation d'information des conditions d'accueil à ses usagers
- Au sein de chaque structure ou groupe, un référent Covid devra s'assurer du respect et de l'apprentissage de l'ensemble des gestes barrières issus des recommandations sanitaires.
- Un pratiquant ayant des symptômes et/ou de la fièvre doit rester chez lui et contacter le médecin traitant, les services d'urgence en cas de besoin. S'il est cas contact d'une personne ayant des symptômes, il ne se rend pas non plus à la séance. Les référents covid veillent à ne pas accueillir sur les lieux de pratique des personnes visiblement malades.
- L'organisation de groupes dont la composition ne change pas jusqu'à la fin d'année et sans mélange entre groupes (éviter les brassages de population).
- La tenue d'un registre des personnes présentes lors de la séance (traçabilité des cas contacts)
- Les pratiquants arrivent en tenue, avec leurs équipements personnels (boisson...)
- Tous les gestes barrières : port du masque, hygiène des mains par gel hydro alcoolique, distanciation (1m entre les personnes hors activité et 2m durant la pratique lorsque l'activité le permet), désinfection des matériels communs lorsque l'usage individuel n'est pas possible...
- Tout autre protocole renforcé établi par les fédérations

## **2. Installations municipales**

### **INSTALLATIONS ET SITES MUNICIPAUX OUVERTS jusqu'au 24/12 :**

**Du lundi au samedi, de 8h à 19h30 maximum (16h le 24/12).**

Les désinfections sont assurées durant cette amplitude.

#### **Créneaux :**

- Les créneaux attribués pour les pratiques de plein air demeurent jusqu'au 24/12 si l'organisme l'a demandé.
- Les créneaux qui ont été demandés dans les équipements sportifs couverts/clos à partir du 15/12 ont fait l'objet d'une confirmation par le service.
- Les annulations doivent être signalées au service.
- Les modifications, prolongations et demandes nouvelles jusqu'au 24 décembre doivent être transmises au service dès que possible.

**Les vestiaires demeurent interdits** afin de lutter contre la propagation du virus. Malgré une



activité faible sur les sites (absence de compétitions et manifestations sportives, nombreux groupes n'ayant pas repris), il est rappelé qu'il s'agit de locaux sensibles, leur nombre important (plus de 130), les protocoles et désinfections sanitaires à prendre en compte (légionellose et covid) et la traçabilité des usagers que les organismes devront assurer à leur ouverture. Si les conditions sanitaires le permettent, les vestiaires collectifs pourraient rouvrir **courant janvier**.

**Les gradins et tribunes** ne sont pas désinfectés et donc à proscrire, sauf réservation pour les assemblées générales (cf point 3).

**La consommation d'aliments et boissons** n'est pas autorisée dans les enceintes sportives municipales (locaux sportifs et associatifs).

Accueil général : **02 44 73 44 88**

Renseignements et demandes de créneaux : [sportsreservation@mairie-saintnazaire.fr](mailto:sportsreservation@mairie-saintnazaire.fr)

**Cadre d'astreinte Sport** pour les urgences en-dehors des horaires d'ouverture de la direction des Sports et du Nautisme : **06 74 45 02 22**

### **3. Réunions et accès aux locaux associatifs des équipements sportifs**

Accès dirigeants, bénévoles et encadrants, locaux à matériels :

Les activités associatives peuvent reprendre mais les responsables veillent néanmoins :

- à ne pas autoriser les publics à entrer dans les enceintes (sauf situations exceptionnelles),
- à limiter les rassemblements de bénévoles, dirigeants et encadrants dans les locaux associatifs et à garantir le port en permanence du masque et la distanciation (1m),
- à ne pas ouvrir les lieux de consommation alimentaire et de boissons.

Réunions associatives :

Afin de faciliter la continuité associative mais, néanmoins, de contenir la propagation du virus, quelques réunions associatives seront désormais autorisées dans les installations sous certaines conditions.

Les réunions de conseil d'administration, de bureau et les assemblées générales sont possibles à compter du 15/12 mais les réunions suivantes seront priorisées :

- Les AG électorales devant permettre de prolonger le mandat des instances dirigeantes ou d'en renouveler la composition.
- Les AG permettant de clôturer les comptes pour les associations conventionnées avec la Ville de Saint-Nazaire qui doivent transmettre des pièces obligatoires.
- Les AG extraordinaires permettant un changement de statut, de siège social...
- Les CA et bureaux permettant de préparer ces AG

**Les conditions d'attribution d'une salle :**

- Seuls les adhérents votant sont invités afin de limiter l'effectif du rassemblement
- La salle est en priorité celle utilisée habituellement par l'organisme si sa taille le permet, sur l'un des créneaux d'entraînement qui lui ont été attribués. En cas d'impossibilité ou d'absence de créneau régulier, un site disponible est proposé à l'organisme suivant des jours et horaires à choisir.
- Position assise des participants durant la réunion
- La jauge d'accueil des gymnases dotés de gradins permanents ou tribunes est limitée à 25% du nombre de places habituel. Pour les gymnases, les dirigeants organisateurs peuvent s'installer en place assise sur le plateau en veillant à la protection du sol sportif.



- L'installation des participants : 1 mètre d'écart entre chaque personne
- L'organisme met en place un protocole conforme aux règles et recommandations sanitaires : masque et distanciation en permanence, gel à l'entrée, traçabilité des personnes présentes, désinfection des matériels partagés
- Les pots et repas sont interdits
- Durant la période de couvre-feu, la sortie des établissements est fixée à 19h30 au plus tard

Pour les locaux gérés par la direction des Sports et du Nautisme, **les lieux possibles de réunion et nombre de personnes autorisées** sont :

- Maison des Sports (salle du haut) : 30 personnes max (organisation + participants)
- Salle principale des gymnases suivants :
  - Soucoupe et Gymnase P de Coubertin : 200 participants recommandés (gradins)
  - Gymnase H Fogel : 120 participants max (gradins)
  - Gymnase P Lièvre : 100 participants max (gradins)
  - Gymnases de la Berthauderie et G Carpentier: 50 participants max (gradins)
  - Autres gymnases équipés de tribunes amovibles : sur demande

Afin de faciliter la recherche de la solution la plus adaptée, **l'organisme veillera à signaler l'objet de sa réunion, le nombre attendu de personnes et à demander un créneau sur plusieurs dates et horaires au choix**, avec un ordre de priorité.

**Les réunions dans les club house** se tiennent sous la responsabilité du responsable de l'organisme, sans consommation, dans le respect du protocole sanitaire (distanciation, désinfection...) et avec un mètre d'écart entre les personnes assises, limitant en conséquence le nombre de personnes accueillies.

#### **4. Les suites**

Certaines de ces dispositions peuvent être modifiées, à durée limitée ou au contraire être prolongées.

Sur ce point, si les conditions sanitaires le permettent, le Gouvernement envisage d'évaluer la situation au jeudi 7 Janvier. Néanmoins, il avait été annoncé la **date du 20 janvier** comme point de départ de possibles nouvelles autorisations. En l'absence de précisions, il est donc préférable d'envisager les activités de début d'année conformément aux règles actuelles jusqu'au 20 janvier.

Dans cette perspective, sauf changement décidé par le Gouvernement, **les autorisations déjà données pour l'accès à une installation municipale seront prolongées automatiquement à compter du lundi 4 janvier suivant les mêmes jours/horaires/lieu(x).**

Les organismes souhaitant modifier leurs créneaux ou n'ayant pas encore organiser leur reprise peuvent dès à présent solliciter le service pour l'obtention de créneaux (mineurs et publics prioritaires partout - majeurs uniquement en enceintes de plein air). Les annulations sont à signaler.

Les services de la direction se tiennent à votre disposition pour tout renseignement et vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année.

**La Direction des Sports et du Nautisme de la  
Ville de Saint-Nazaire**